



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/224

Du mercredi 21 août 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement pour la réalisation de la formation Final Cut Pro, Motion et Compressor : la post production de A à Z par l'Institut National de l'Audiovisuel

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention présentée par l'Institut National de l'Audiovisuel dont le siège se situe 4 avenue de l'Europe – 94366 BRY-SUR-MARNE CEDEX, dans le cadre de la formation Final Cut Pro, Motion et Compressor : la post production de A à Z,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention présentée par l'Institut National de l'Audiovisuel dont le siège se situe 4 avenue de l'Europe – 94366 BRY-SUR-MARNE CEDEX, dans le cadre de la formation Final Cut Pro, Motion et Compressor : la post production de A à Z qui se déroulera du 26 août 2024 au 6 septembre 2024, au profit d'un agent de la commune.

ARTICLE 2 : L'Institut National de l'Audiovisuel s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la formation Final Cut Pro, Motion et Compressor : la post production de A à Z du 26 août 2024 au 6 septembre 2024.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 2 800,00 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 26 AOUT 2024

Publié le : 26 AOUT 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

